



## Ouvrir une succession

-----  
Par La chanteuse

Bonjour, je souhaiterais savoir comment est-ce que je peux faire pour ouvrir une succession de manière concrète car on me l'a expliquer trop vaguement.

Je pose cette question car je sais que 4 mois après je peux faire une somation à opter et forcer les autre hériers à réagir car ça fait 10 ans depuis le décès de mon grand-père et je n'ai été contacter par persone. plus tard j'ai appris qu'aucun des 11 héritier n'a fait aucune procédure, aucune démarche lié à la succession malgré mes conseils ect. Si je ne l'ai pas fait moi même c'est car je suis une étudiante qui a pas le budget pour payer en avance un notaire tandis que les autres ce sont tous des adultes qui ont toucher une grosse part d'héritage en vendant les villa de mon grand-père qui sont à l'étranger et en partageant uniquement entre eux.

je vous prie de bien vouloir m'excuser pour le langage que je vais déployer mais je suis dans une famille de bon à rien et incapables. Même lorsqu'on leur donne très clairement des consignent ils les ignorent ou n'en font qu'a leur têtes. et on est arrivé à un point ou la comunication est devenue complètement inutile et ne donnera aucun résultat. même si je suis pas en mauvais terme avec eux mais il faut apeler un chat un chat

C'est pour ça que je vous demande de l'aide dans ce forum, j'ai besoin de faire des actions concrètes qui auront des conséquences immédiates car les héritiers ne répondent pas aux courriers recomander et relances donc j'aimerais utiliser leur manque de réaction pour qu'ils soient déclarer renonçant ou acceptant peut-importr afin de pouvoir procéder au partages avec les 2-3 qui ont la volonté d'obtenir leur héritage.

Je vous remercie d'avance pour votre aide, en espérant pouvoir en sortir de cette situation enlisante.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Juridiquement, l'ouverture d'une succession est la conséquence du décès. Tout décès entraîne forcément "l'ouverture" d'une succession.

En ce qui concerne le traitement d'une succession française, il faut s'adresser à un notaire. Il vous guidera dans les démarches. Vous pouvez choisir n'importe quel notaire.

Attention, si votre grand-père résidait à l'étranger au moment de sa mort, c'est la loi étrangère qui s'applique. Il faut s'adresser à un notaire ou un avocat local.

-----  
Par ESP

Bienvenue

Il serait préférable de rester sur un seul fils de discussion.

D'après votre autre sujet "SUCCESSION BLOQUEE", vous avez bien un notaire ...

"j'aimerais savoir comment est-ce que je peux forcer les autres héritier à accepter ou refuser la succession peu importe car ils j'ai 0 contacte avec eux et ils ont pas répondu à des convocations de mon notaire et si ils n'acceptent pas ni ne refuse je ne peux littéralement rien faire. Comment est-ce que je peux faire pour sortir de cette situation ?

-----  
Par CLipper

Bonsoir La chanteuse,

Il vous faudrait réunir le plus de documents possible pour voir où en est la succession de votre grand-père dcd en 2014.

Savez-vous quel notaire a été chargé de la succession ?

Il a-t-il eu acte de notoriété (qui liste les héritiers) ?

Êtes-vous en contact avec votre oncle ?

Au décès de votre père, y avait-il une part des biens de son père dans sa succession ?

Vous dites que vous avez fait appel à un généalogiste, pour retrouver les héritiers de votre grand-père ?

Votre grand-père veuf ? Combien d'enfants ? Combien de décès depuis si une estimation a été faite en 2016, c'était peut-être en vue de régler la succession ou de faire un partage ..

Il faudrait aussi peut-être connaître le pays où se trouvaient d'autres biens du défunt (suivant le pays, des conventions sont signées pour règlement de succession entre les pays)

Ici, on ne peut, je pense vous dire grand chose tant qu'on ne sait pas où en est la succession de 2014, qui s'est manifestée, qui n'a pas pu parce que pas connu du notaire, qui a opté, qui n'a pas pu, qui peut encore opter et qui peut être plus ... depuis quand savez-vous qu'il y a 10 héritiers ?

Bonne soirée

-----  
Par La chanteuse

Il serait préférable de rester sur un seul fils de discussion.

D'après votre autre sujet "SUCCESSION BLOQUEE", vous avez bien un notaire ...

Vous avez raison, je n'ai pas réussi à faire déplacer ma précédente question dans la bonne catégorie, c'est pour ça que j'ai rédigé une seconde question, dans l'autre fil je vais expliquer que j'ai posé une seconde question dans la bonne catégorie et la supprimer 24h après et laisser que ce fil.

Savez-vous quel notaire a été chargé de la succession ?

Il a-t-il eu acte de notoriété (qui liste les héritiers) ?

Êtes-vous en contact avec votre oncle ?

Au décès de votre père, y avait-il une part des biens de son père dans sa succession ?

Vous dites que vous avez fait appel à un généalogiste, pour retrouver les héritiers de votre grand-père ?

Votre grand-père veuf ? Combien d'enfants ? Combien de décès depuis si une estimation a été faite en 2016, c'était peut-être en vue de régler la succession ou de faire un partage

-oui j'ai contacté le notaire chargé du dossier elle m'a dit que rien n'a été fait et qu'il faut commencer à 0 j'ai contacté une autre notaire pour ce dossier et elle m'a mis en relation avec le généalogiste et j'avais été bloqué encore une fois car je n'avais pas accès aux documents de la succession qui a eu lieu à l'étranger sans moi,

- il n'y a pas eu d'acte de notoriété mais il y avait un fichier FCDDV existant qui avait été interrogé en 2015 et le notaire au près de qui il avait été enregistré, maître Desmazes m'a dit que le testament a été perdu et qu'il fallait faire sans (??)

-oui je suis en contact avec mon oncle il m'a dit qu'il n'a pas les documents de la succession du Tchad donc je pense que je vais essayer de tous les contacter jusqu'à tomber sur quelqu'un qui possède au moins une dévolution successorale

-au début je souhaitais rester prudent au possible et ne pas divulguer sur les détails mais je pense que je recevrai une aide proportionnelle aux informations que je peux apporter; mon grand-père était marié à deux femmes, il avait 22 enfants au total, 2 décédés avant son décès en 2014 et ces deux enfants avaient des enfants je suis l'une d'eux, dans la succession du Tchad selon la loi islamique qu'ils ont choisit d'appliquer au lieu des textes de la législation tchadienne pour le partage; les enfants hors mariage n'héritent pas, la représentation n'existe pas, la part des hommes équivaut au double des femmes et enfin les femmes héritent d'un huitième de la fortune totale de leur mari ce choix a été forcé par mes oncles sur tous le monde, mes tantes se sont dit qu'elles seraient gagnantes car ces règles retirent 3 parts

-il n'y a eu qu'un seul décès depuis celui de mon grand-père

- il n'est pas impossible que mon oncle ait pu régler la succession à base de fausses déclarations

"

Juridiquement, l'ouverture d'une succession est la conséquence du décès. Tout décès entraîne forcément "l'ouverture" d'une succession." normalement oui mon notaire n'a pas compris pourquoi je n'avais pas été contacté mais je sais qu'un notaire était chargé ou engagé pour cette affaire mais à cause de trop nombreuses absences de la part des héritiers qui n'étaient pas sérieux, le dossier a été abandonné, j'ai cherché une succession ouverte sur le site "<https://recherchesuccessionsvacantes.impots.gouv.fr/recherche-negatif>" mais il n'y a aucune succession vacante

\*note : j'avais 13 ans au moment du décès et ma famille est du genre à faire de fausses déclarations afin de ne pas partager avec tous le monde

\*mon grand-père a vécu presque toute sa vie en France et est décédé en France donc ça devrait être la loi française qui

va être appliqué

\*